Monsieur le Docteur Bernard FERCHAUD

Trésorier du conseil départemental

de l’ordre des Médecins

160, rue du Palais Galien

CS 11479

33001 BORDEAUX cedex

Objet : COTISATION ORDINALE

Monsieur,

J’ai lu avec beaucoup d’attention le rapport sur les comptes 2013 qui vient d’être publié dans le n° 36 de septembre-octobre 2014 du Bulletin du Conseil National de l’Ordre des Médecins.

Toutefois, je me permets de vous solliciter car, depuis maintenant quatre ans, date à laquelle est apparue dans le bulletin ordinal national une ligne comptable jusqu’alors inexistante, à savoir ‘’Indemnités des conseillers’’, je continue de m’interroger sur la répartition et le montant des indemnités versées aux conseillers ordinaux.

Comme vous le savez, la loi vous fait obligation de rendre les comptes publics. Les membres élus du conseil de l’ordre des médecins sont donc responsables, au même titre que pour toute association, de rendre des comptes à l’ensemble des adhérents et citoyens.

J’aimerais donc en tant qu´usager de la santé et soucieux du bon usage des finances publiques connaître par le détail le montant des indemnités annuelles perçues par les différents membres du bureau du conseil départemental de l’ordre des Médecins de Bordeaux et plus particulièrement, son président, son trésorier et son secrétaire.

Dans toute association, il n’y a pas lieu d’exiger ce type de renseignement car tout adhérent a la possibilité d’avoir accès aux détails des indemnités perçues par les élus du bureau. Je suis donc assez surpris de ce silence et de ce manque de transparence à l´échelon local. Tout se passe comme si les membres du bureau du conseil départemental de l’ordre des Médecins bordelais avaient peur de publier le montant des indemnités perçues. Cela ne contribue pas à établir un climat de confiance réciproque.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie d’accepter l’expression de mes sentiments les plus cordiaux.